

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

7/ AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE AS-SM-2 ENTRE LA SAS TIBIDABO ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents----29

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

Votants ----33

EXPOSE :

Par délibération n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le contrat de sous-traité d'exploitation du lot de plage as-sm-2, situé plage de Sainte-Marguerite, pour une activité de restauration, débit de boissons et bains de soleil.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La convention de sous-traité d'exploitation conclue entre la Ville de Pornichet et la SAS Tibidabo prévoit que la Ville de Pornichet met à disposition du sous-traitant un lot de plage d'une surface de 90 m² pour y exercer une activité de restauration, débit de boissons et bains de soleil et, de manière complémentaire, une emprise relevant du domaine public communal pour l'exercice de son activité.

Publié le :

La convention comporte ainsi des dispositions particulières relatives à la mise à disposition du domaine public communal et mentionne, en son article 13-1, que la Ville mettra à disposition une emprise bâtie de 29 m².

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

A compter de l'été 2021, la Ville déplace son poste de secours afin de le centrer dans la zone surveillée et ainsi améliorer la visibilité du plan d'eau et de la plage.

L'ancien poste de secours étant inutilisé, et compte tenu de sa proximité avec le restaurant Le Tibidabo, la SAS Tibidabo a sollicité la Ville pour une mise à disposition en vue d'une utilisation en vestiaires et sanitaires pour son personnel ainsi que pour le stockage de matières sèches et d'une chambre froide.

Il est précisé que le local mis à disposition, d'une surface de 27,43 m², comportant deux pièces avec lavabos, une douche et un WC ne sera pas accessible au public. La SAS TIBIDABO s'engage à prendre en l'état le local et à procéder à toutes les démarches nécessaires (autorisations de travaux, etc) et à assurer les frais annexes liés à la mise en conformité de cet équipement avec sa destination conformément à l'article 13-4 « Opérations mises à la charge du preneur ».

Pour rappel, l'article 13-6 de la convention prévoit qu'en contrepartie des biens mis à disposition par la Ville sur le domaine public communal, le sous-traitant verse une redevance annuelle d'occupation du domaine public, en sus de la redevance due pour l'exploitation du lot de plage sur le domaine public maritime concédé.

Conformément à l'article 13-6, la redevance pour l'occupation du domaine public communal est fixée à 133,14 € HT/m² (tarif actualisé 2021) pour l'emprise dédiée à l'activité restauration, débit de boissons et bains de soleil. Il sera tenu compte des emprises ainsi modifiées pour réévaluer le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de sous-traité du lot de plage as-sm-2.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la délibération n°16.11.04 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 approuvant le contrat de sous-traité d'exploitation de la plage de Sainte-Marguerite, correspondant au lot n°17 (référéncé as-sm-2).
 ⇒ Vu le projet d'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation du lot as-sm-2 entre la SAS Tibidabo et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.